

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-206

AUTORISATION BALS PUBLICS POUR LA FÊTE VOTIVE SUR LE PARKING DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu l'Ordonnance du 13 octobre 1945, relative aux spectacles ;

Vu la demande présentée le 17 Mai 2023 par M. Florian BARRANCO, représentant l'Association Comité des Fêtes de Jonquières St Vincent, qui sollicite l'autorisation d'organiser un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel, les 13-14-15-16 et 17 Juillet 2023 à l'occasion de la Fête Votive ;

ARRÊTE

Article 1 : L'Association Comité des Fêtes de JONQUIERES ST VINCENT, représentée par M. Florian BARRANCO, est autorisée à organiser, à l'occasion de la Fête Votive, un bal public sur le parking du Centre Socio-Culturel :

- Jeudi 13 Juillet 2023 de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 13 au 14)
- Vendredi 14 Juillet 2023 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 14 au 15)
- Samedi 15 Juillet 2023 : de 11h 30 à 17h 00 et de 19h00 à 01h30 (nuit du 15 au 16)
- Dimanche 16 Juillet 2023 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 16 au 17)
- Lundi 17 Juillet 2023 de 11h 30 à 17h 00 et de 19h 00 à 01h 30 (nuit du 17 au 18)

Article 2 : Pour ces bals, l'organisateur prend toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publics.

Article 3 : Le présent arrêté ne constitue pas une autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire et ne dispense pas l'organisateur de se conformer aux obligations qui lui incombent en matière de sécurité contre l'incendie.

L'organisateur devra en outre effectuer les démarches et règlements prescrits en ce qui concerne la sécurité sociale, les retraites complémentaires des artistes et droits d'auteurs.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 24 Mai 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER


